

Votre taxe d'apprentissage en 2020

Fiche pratique



13 % part « Dépenses - Versements volontaires »

- Affectée par les entreprises à l'organisme de leur choix sans passer par un intermédiaire.
- Vous devez vous acquitter du montant de votre taxe apprentissage sur la part « Dépenses – Versements volontaires » directement auprès des établissements et à la date limite du 31 mai 2020.
- Ces versements pourront être effectués par virement, par chèque ou par carte bleue (plus d'informations en bas de colonne). Destinée à financer les formations initiales technologiques ou professionnelles (hors apprentissage) et les organismes spécialisés dans l'orientation, ou l'insertion.



Bénéficiaires du barème

De droit = 14 catégories d'organismes (grandes écoles, universités, lycées, écoles de production, ...) – hors CFA.

La loi du 5 septembre 2018 permet aux employeurs d'imputer sur ce solde de 13 % de la taxe d'apprentissage les subventions versées aux CFA « sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées » : dans la limite de 30% , soit 3,9 % de la taxe d'apprentissage) – Référence : article L 6241-4 du code du travail.

Pour l'affectation de votre barème à Bordeaux Sciences Agro :

code UAI : 0330203S

Siret : 193302031 00011

Contact Agence comptable : Thibault AGENOR

Téléphone : 05 57 35 07 12

Paiement par module de paiement en ligne sécurisé :

Sélectionnez dans le module l'item « Taxe apprentissage »

<https://www.agro-bordeaux.fr/paiement-en-ligne/>

Se munir du numéro SIRET de votre structure qui vous sera demandé lors du paiement afin de faciliter la traçabilité, et la transmission ultérieure du reçu libératoire.

Paiement par chèque :

Destinataire : Agence comptable de Bordeaux Sciences Agro

Ordre : Agent comptable de Bordeaux Sciences Agro

Adresse : 1, cours du Général de Gaulle, CS 40201 – 33175 Gradignan Cedex

Paiement par virement bancaire :

Dans l'ordre de virement, précisez « Taxe apprentissage 2020 » ou « TA 2020 ».

RIB, nous contacter.

87 % part « Apprentissage »

- Reversée à France Compétences.
- Ou affectée à des dépenses service de formation, accueillant apprentis de l'entreprise.
- Ou directement libérée par versements destinés à financer le développement d'offres nouvelles de formations par apprentissage pour les apprentis de l'entreprise.
- Bénéficiaires exclusifs : les CFA



Qui va collecter la taxe ?

L'un des principaux changements à venir en matière de réforme de la taxe concerne le circuit de collecte. Pas moins de **4 étapes seront nécessaires entre le versement de l'impôt par les entreprises aux Urssaf et l'arrivée des fonds dans les caisses des CFA.**

1. Les caisses de sécurité sociale (Urssaf, MSA, caisses en Outre-mer) et non plus les OPCA et CCI collecteront la part quota de la taxe et la CSA.
2. Ces fonds seront ensuite reversés à France compétences
3. L'établissement public redistribuera les sommes collectées aux OPCA
4. Les OPCO financeront les CFA selon le nombre de contrats signés.

Notre partenaire pour la formation Ingénieur par apprentissage :

CFA Agricole de Lot et Garonne.

Adresse : Route de Casseneuil, 47110 STE-LIVRADE-SUR-LOT

Téléphone : 05 53 40 47 60

Code UAI : 0470815F

Siret : 19470019100019



Nous contacter :

Hervé JACOB



Directeur Délégué en charge des Partenariats avec les Acteurs Économiques

05 57 35 07 53 – 06 81 43 50 66 – partenariats@agro-bordeaux.fr